



## Révocation avocat

-----  
Par Ariane13

Bonjour

Je n'ai pas trouvé où poser la question, vous pourrez la ré orienter à votre convenance.

Quelle est la procédure pour révoquer un avocat ?

En effet, cette dernière ne s'est pas présentée à audience que j'avais initiée. Mes droits ont été bafoués et du coup cela a été reporté au 4 décembre.

Cette avocate demeure injoignable depuis des mois.

Comment faire pour saisir également j le bâtonnier ?

Merci pour vos réponses

-----  
Par isernon

bonjour,

pour saisir le batonnier, vous cherchez sur internet(ou ailleurs) les coordonnées du barreau ou votre avocat est inscrit.

salutations

-----  
Par Indigo

Bonjour Isernon,

Je rejoins votre avis lorsque vous indiquez :

"pour saisir la batonnier, vous cherchez sur internet(ou ailleurs) les coordonnées du barreau ou votre avocat est inscrit".

Ceci étant, pour info, ci-dessous liste des bâtonniers exerçant en France :

<https://www.conferencedesbatonniers.com/fr/la-conference/les-barreaux-et-ordres>

Bonne soirée.

Cordialement.

-----  
Par Ariane13

Ça se passe en Martinique et apparemment il n'y a pas de bâtonnier

-----  
Par Ariane13

Je n'ai quand même pas eu la réponse à ma question.

Comment révoquer un avocat ?

Merci

-----  
Par Indigo

Lorsque vous indiquez :

"Ça se passe en Martinique et apparemment il n'y a pas de bâtonnier"

détrompez-vous.

cf.

<https://la1ere.francetvinfo.fr/martinique/maitre-georges-emmanuel-germany-est-le-nouveau-batonnier-de-l-ordre-des-avocats-de-martinique-1159906.html>

Cordialement.

-----  
Par Indigo

Lorsque vous demandez :

"Comment révoquer un avocat ?"

ouvrir le lien suivant :

<https://justice.ooreka.fr/ebibliotheque/voir/323495/dessaisissement-d-un-avocat>

Cordialement.

P.S.

attention cependant :

Lorsque vous indiquez :

"cette dernière ne s'est pas présentée à audience que j'avais initiée. Mes droits ont été bafoués et du coup cela a été reporté au 4 décembre".

J'en déduis que la procédure est toujours en cours avec votre avocat.

Au cas où votre dossier serait confié à l'un de ses confrères, votre avocat est obligé de le lui transmettre. Ceci étant, le confrère ne doit faire aucunes diligences si des honoraires sont dûs à votre avocat qui ne s'est pas présenté à l'audience.

-----  
Par Ariane13

Oui Merci indigo mais mon affaire n'est pas une révocation simple.

Comme je l'ai écrit, elle reste injoignable et ne s'est pas déplacée au tribunal.

En fait, je voudrais savoir si quelqu'un de bien placé peut me renseigner sur les conditions pour récupérer l'argent que je lui ai déjà versé.

J'ai bien compris qu'ensuite je fais la lettre au bâtonnier

-----  
Par Indigo

Bonjour Ariane,

La procédure auprès du Bâtonnier est la seule qui existe pour contester les honoraires de votre avocat, si vous estimez avoir trop payé par rapport aux prestations qu'il a effectuées.

Vous devez envoyer une lettre en recommandé avec accusé de réception au bâtonnier du barreau dans le ressort duquel votre avocat exerce. Une fois saisi de votre demande, le bâtonnier vous convoque en présence de votre

ex-avocat et rendra une décision dans un délai de quatre mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle vous sera notifiée dans les quinze jours suivants.

Faute de réponse ou si cette réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez, dans un délai d'un mois suivant la présentation de celle-ci, exercer un recours contre la décision du bâtonnier devant le premier président de la cour d'appel par courrier recommandé avec accusé de réception. Ce dernier tranchera par ordonnance.

Cordialement

-----

Par Ariane13

Ohlala!

Merci indigo, c'est très particulier et pointu je vois .

On dirait que tout est fait pour décourager